



Procès-Verbal

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

REUNION DU 19 AOUT 2021

PV N°1 AOUT 2021

Présents : MM. Henri BOURGOGNON, Roger DANON, Gérard GRANJON.
PAR TELEPHONE Michel DUCHER, Roland GOURMAND

TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

A ENVOYER CFTIS

- 26. DROME ARDECHE.VERNOUX EN VIVARAIS. Stade CAPCA. NNI 073380101.
- 26. DROME ARDECHE. ST AGREVE. Complexe sportif. NNI 072040101.
- 42. LOIRE. SAINT GALMIER. Stade BENOIT ROLLES-2. NNI 422220102. Confirmation 6SYE.
- 43. HAUTE LOIRE. BLAVOZY. Stade PANASSAC-2. NNI 430320102. DAP T5SYN
- 74. HAUTE SAVOIE. JONZIER EPAGNY. CS VUACHE-1. NNI 741440101.
- 38. ISERE. REVENTIN VAUGRIS. JL RIVOIRE. NNI 383360101

01.DISTRICT AIN

1.CLASSEMENTS

CHANEINS - ESPACE SPORTIF - NNI N° 010830101.

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement initial de MM PELLET / BACONNET, du district de l'AIN, du 12/06/2021 et des autres documents transmis :

La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, mâts d'éclairage, cage de football), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La commission acte qu'il n'y a pas de vestiaires attribués à cette installation (article 4.4 du règlement TIS).

Points d'amélioration. La commission acte les points suivants :

- Créer une zone de décrochement derrière le but-1.
- Fermer par des tubes amovibles, les mains courantes, sur deux accès au terrain, pendant les rencontres.
- Modifier la main courante contre les bancs de touche, pour interdire tout contact avec le public.

Au regard des éléments transmis, de la mise en place des points d'amélioration, la CRTIS LAURA prononce un classement de cette installation au niveau T7, jusqu'au 19/08/2031.

15.DISTRICT CANTAL

1.CLASSEMENTS

MARMANHAC - Stade ALBERT FEL - NNI N° 151180101.

Cette installation était classée niveau 5 Gazon jusqu'au 02/05/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de Monsieur ROLAND LOUBEYRE, du 02/07/2020 et des autres documents transmis :

- Rapport de visite.
- AOP du 16/09/2010.

La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, cage de football), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La commission note la rupture de main courante au niveau des abris joueurs et des abris délégués. L'article 3.9.5.1 du règlement TIS juillet 2021, précise que la protection de l'aire de jeu, à l'arrière des bancs de touche, doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public.

La commission demande que ce problème soit résolu, avec une main courante continue, passant à 1m derrière les abris joueurs et délégués, voir avec des portillons empêchant le passage des spectateurs pendant les compétitions. Dans l'attente de cette modification, il sera nécessaire de mettre des barrières ; le club assurant la sécurité des acteurs du jeu.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS LAURA prononce un classement de cette installation en niveau T5, jusqu'au 03/05/2030, sous réserve de la levée de la non-conformité concernant les bancs de touche, avant le 19/02/2022.

NAUCELLES - Stade MUNICIPAL - NNI N° 151400101.

Cette installation était classée niveau 5 Gazon jusqu'au 14/12/2019. La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de Monsieur ROLAND LOUBEYRE, du 09/07/2020 et des autres documents transmis :

- Rapport de visite.
- AOP du 12/05/2010.

Non-conformité majeure. La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, cage de football), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021). Les valeurs obtenues, soit 2.35m, au-delà des lignes de touche, ne sont pas conformes (abris joueurs, cages rabattables). La non-conformité majeure doit être levée en diminuant la largeur du terrain, d'autant que nécessaire pour obtenir les 2.35m demandé, avec déplacement des fourreaux aux points de corners.

Non-conformité mineure. La hauteur des cages de Football à 11 doit être de 2.44m. La valeur obtenue pour un but est de 2.35m. La non-conformité mineure doit être levée par réglage de la hauteur du but non-conforme.

Point d'amélioration. Procéder au rangement du vestiaire pour les arbitres.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS LAURA prononce un classement de cette installation en niveau T5, jusqu'au 14/12/2029, sous réserve de la levée des non-conformités ci-dessus, pour la reprise du championnat 2021/2022.

MONTSALVY - Stade MARCELLIN BOULE - NNI N° 151340101.

Cette installation était classée niveau 5 Gazon jusqu'au 13/10/2019.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de Monsieur ROLAND LOUBEYRE, du 06/07/2021 et des autres documents transmis :

- Rapport de visite.
- AOP du 14/09/2010.

La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, cage de football), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

Non-conformité majeure. La commission acte que côté ouest, côté bancs de touche, les valeurs ne sont pas conformes. 2.40 mesurés. Lors du traçage du terrain, il sera nécessaire de diminuer la largeur de l'aire de jeu, autant que nécessaire, avec déplacement des fourreaux des points de corners, afin de satisfaire au règlement.

Non-conformité mineure. La commission rappelle que les hauteurs de buts doivent être de 2.44m. La commission acte qu'un réglage est nécessaire, de 2 à 3 cm, selon les buts.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS LAURA prononce un classement de cette installation en niveau T5, jusqu'au 13/10/2029, sous réserve de la levée des non-conformités ci-dessus, applicables pour la reprise du championnat, pour la non-conformité majeure.

SAINT MAMET LA SALVELAT - Stade PARRINES - NNI N° 151960101.

Cette installation était classée niveau 5 Gazon jusqu'au 14/12/2019.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de Monsieur ROLAND LOUBEYRE, du 06/07/2020 et des autres documents transmis :

- Rapport de visite.
- AOP du 07/06/2010.

La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, cage de football), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La commission rappelle que les hauteurs de buts à 11 doivent être de 2.44m. Non-conformité mineure : la commission acte que les hauteurs de buts à 11 sont de 2.40m et 2.41m.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS LAURA prononce un classement de cette installation en niveau T5, jusqu'au 14/12/2029, sous réserve de la levée de la non-conformité concernant les hauteurs de buts à onze, avant le 19/02/2022.

Suite à la réunion du groupe de travail "classement des Terrains et Installations Sportives" du 19 AOUT 2021, vous trouverez ci-dessous la décision de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives.

RAULHAC - Stade JOSEPH BRUN - NNI N° 151590101.

Cette installation est classée niveau 5 Gazon jusqu'au 12/12/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de Monsieur ROLAND LOUBEYRE, du 16/07/2021 et des autres documents transmis :

- Rapport de visite.
- AOP du 05/12/2011.

La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, cage de football), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

Au regard des éléments transmis, la CRTIS LAURA prononce un classement de cette installation en niveau T5, jusqu'au 19/08/2031.

YTRAC - Stade du SIVADOU - NNI N° 152670301.

Cette installation était classée jusqu'au 02/10/2020, niveau 5.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, suite à la visite de Monsieur Roland LOUBEYRE, du district du cantal, en date du 19/07/2021 et des documents transmis :

- Rapport de visite.
- AOP.

Article 3.3 règlement CFTIS.

Pour tous les niveaux de classements, une zone d'une largeur de 2.50m en périphérie de l'aire de jeu est obligatoire. La zone de sécurité se mesure depuis l'extérieur de la ligne de jeu jusqu'au premier obstacle rencontré (main courante, clôture, montant des buts de Foot A8 rabattus, socle et couverture des abris de touche, mâts d'éclairage,).

Non-conformité majeure. Le long des lignes de touche, la zone de sécurité ne mesure que 2.30m, compte tenu du positionnement des buts de Foot A8 rabattables. Pour lever la non-conformité, une solution consiste à retracer le terrain, en diminuant la largeur autant que nécessaire, avec déplacement des fourreaux des points de corners.

Au regard des éléments transmis, sous réserve de la levée de la non-conformité majeure, pour la reprise des compétitions, la commission prononce le classement de cette installation au niveau T5, jusqu'au 02/10/2030.

DISTRICT DROME ARDECHE

1. Classements

ROCHEGUTE - Stade Municipal - NNI N° 262750101.

Cette installation n'a jamais été classé ; il s'agit donc d'un classement initial. La Commission prend connaissance de la demande de classement de MM PLAN / ZAVADA, du district de DROME ARDECHE, du 29/07/2021 et des autres documents transmis :

- Rapport de visite de Monsieur JOEL PLAN
- AOP du 15/11/2015.

La commission acte que les travaux demandés par le district, lors d'une première visite, ont été réalisés, fin que le terrain soit conforme au niveau des zones de sécurités (diminution de la largeur de l'aire de jeu) et des hauteurs de buts.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS LAURA prononce un classement de cette installation en niveau T7, jusqu'au 19/08/2031.

SAVASSE - Stade BLACHES - NNI N° 263390101.

Cette installation est classée niveau 5 Gazon jusqu'au 10/10/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de MM PLAN / ZAVADA, du district de DROME / ARDECHE, du 17/07/2021 et des autres documents transmis :

- Rapport de visite.
- AOP du 23/09/2011.

La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, cage de football), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

Non-conformité mineure. La commission acte que les hauteurs des cages à onze ne sont pas conformes. Rappel règlement : 2.44m.

Au regard des éléments transmis, de la levée de la conformité mineure concernant les cages à onze, la CRTIS LAURA prononce un classement de cette installation en niveau T6, jusqu'au 19/08/2031.

LE BEAGE - Stade MUNICIPAL - NNI N° 070260101.

Cette installation était classée au niveau 6S Gazon jusqu'au 11/04/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de M ZAVADA, du district de DROME / ARDECHE (Visite du 12/07/2021 en présence de MM BLANC / LICATA de la municipalité).

La commission acte que l'installation n'est pas utilisée en compétition par un club et qu'il n'y a pas d'école de football.

La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, cage de football, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

Non-conformité majeure. La commission acte que le long de la ligne de touche, du côté des abris joueurs, la zone de sécurité mesure **2.10m**. Lors du traçage du terrain, il conviendra de porter cette zone de sécurité à une distance de **2.5m** (avec déplacement des fourreaux des points de corners).

Au regard des éléments transmis, de la levée de la non-conformité majeure concernant la zone de sécurité le long de la ligne de touche, côté abris joueurs, la CRTIS LAURA prononce un classement de cette installation en niveau T6S, jusqu'au 11/04/2031.

VALS LES BAINS - Stade PAUL GIRAUD - NNI N° 073310101.

Cette installation était classée niveau 5 Gazon jusqu'au 26/11/2018.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de M Richard ZAVADA, du district de DROME / ARDECHE, du 12/01/2021 et des autres documents transmis :

- Rapport de visite.
- AOP du 31/01/1997.

La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, cage de football, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

Non-conformité mineure. La commission acte que les hauteurs des cages à onze ne sont pas conformes (2.34m mesurés). Rappel règlement : 2.44m.

Au regard des éléments transmis, de la levée de la conformité mineure concernant les cages à onze, la CRTIS LAURA prononce un classement de cette installation en niveau T5, jusqu'au 26/11/2028.

ALBOUSSIÈRE - Stade JEAN MOULIN - NNI N° 070070101.

Cette installation n'a jamais été classée (Foot A11 07/07/2015).

La Commission prend connaissance de la demande de classement initial de Monsieur FLANDIN du district de DROME / ARDECHE, du 31/08/2020 et des autres documents transmis :

- Plans.
- AOP du 04/09/2020.

Monsieur le Maire ainsi que Monsieur DUPUIS, Président du club, ont assisté à la visite.

La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, cages de football, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

Non-conformité majeure. Le long de la ligne de touche, la commission acte que la zone de sécurité ne mesure que 2.30m. Lors du traçage du terrain, il conviendra de porter cette zone de sécurité à 2.50m. **Délai : reprise des compétitions.**

La commission rappelle que la hauteur des cages à 11 doit être de 2.44m.

Non-conformité mineure. La commission acte que les hauteurs de cage ne sont pas conformes. Il conviendra de procéder à leur réglage.

Au regard des éléments transmis, de la levée des non conformités, la CRTIS LAURA prononce un classement de cette installation en niveau T6, jusqu'au 19/08/2031.

VINEZAC - Stade PIERRE COURTINE - NNI N° 073430101.

Cette installation était classée Foot A11S jusqu'au 06/12/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de Monsieur ZAVADA du district de DROME / ARDECHE, du 19/07/2021 et des autres documents transmis :

- AOP du 01/04/2020.

Monsieur LOPEZ, Président du club, a assisté à la visite.

La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, cages de football, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

Non-conformité majeure. Le long de la ligne de touche (1 côté), la commission acte que la zone de sécurité ne mesure que 2.20m. Lors du traçage du terrain, il conviendra de porter cette zone de sécurité à 2.50m. **Délai : reprise des compétitions.**

Au regard des éléments transmis, de la levée de la non-conformité, la CRTIS LAURA prononce un classement de cette installation en niveau T6S, jusqu'au 06/12/2030.

QUINTENAS - Stade BRENIEUX-1 - NNI N° 071880101.

Cette installation est classée niveau 5 Gazon jusqu'au 05/03/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de M Bernard DELORME, du district de DROME / ARDECHE, du 15/03/2021.

La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, cage de football, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La commission acte que l'installation n'est pas clôturée.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS LAURA prononce un classement de cette installation en niveau T6, jusqu'au 19/08/2031.

QUINTENAS - Stade BRENIEUX-2 - NNI N° 071880102.

Cette installation était classée niveau 6 Gazon jusqu'au 04/04/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de M Bernard DELORME, du district de DROME / ARDECHE, du 15/03/2021.

La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, cage de football, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

Au regard des éléments transmis, la CRTIS LAURA prononce un classement de cette installation en niveau T6, jusqu'au 04/04/2031.

2.DEMANDES AVIS PREALABLES

ROCHEGUTE Stade Municipal - NNI° 262750101.

Une procédure de classement initial est en cours pour cette installation. Niveau T7.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents transmis.

Elle émet un avis favorable pour la mise en place d'un système d'arrosage sous réserve du respect des Règlements des Terrains depuis le 1^{er} juillet 2021.

Cet avis ne concerne que l'aire de jeu de 93 m x 58.5 m.

4/ TERRAINS SUPPRIMES

CRES Stade SOUBEYRAN2. NNI 261080102

AUBENAS Stade RIPOTIER sud. NNI 070190202

LE CHEYLARD Stade PRE JALLA. NNI 070640101

BEAUCHASTEL Stade LEON BECK. NNI 070270201

BOURG DE PEAGE Parc des sports. NNI 260570101

BOURG LES VALENCE Stade GIRODET-1. NNI 260580201

CHOMERAC Stade VERONNE. NNI 070660101

DISTRICT ISERE

SAINT GEOIRE EN VALDAINE - Stade LA MARTINETTE - NNI N° 383860101.

Cette installation était classée niveau 5 Gazon jusqu'au 03/11/2018.

La Commission prend connaissance d'une première visite effectuée par Monsieur JF TOUILLON, du district de l'Isère, le 07/02/2019. Cette visite avait pour objet de définir des travaux afin de confirmer le niveau de classement 5 :

- Zones de sécurités.
- Abris joueurs sécurisés.
- Liaison vestiaires / terrain sécurisée.
- Nouvelles cages à 11.
- Arrosage automatique.

La commission prend connaissance d'une seconde visite effectuée par Monsieur JF TOUILLON, le 02/08/2021, avec l'ensemble des documents :

- Demande de classement.
- Rapport de visite.
- AOP.
- Plan des vestiaires.
- Plan du terrain.
- Plan de situation.

La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, cage de football, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

Au regard des éléments transmis, de l'avancée des travaux programmé, la CRTIS LAURA prononce le classement de cette installation en niveau T5, jusqu'au 03/11/2028.

ST GEOIRE EN VALDAINE - Stade LA COMBRE - NNI N° 383860201.

Cette installation n'a jamais été classée. Elle ne peut être considérée comme installation existante.

La Commission prend connaissance de la demande de classement initial, suite à la visite de Monsieur Jean François TOUILLON, du district de l'Isère, en date du 28/05/2021 et des documents transmis :

- Rapport de visite.
- AOP.
- Plans des vestiaires et de l'aire de jeu.

Article 3.3 règlement CFTIS.

Pour tous les niveaux de classements, une zone d'une largeur de 2.50m en périphérie de l'aire de jeu est obligatoire. La zone de sécurité se mesure depuis l'extérieur de la ligne de jeu jusqu'au premier obstacle rencontré (main courante, clôture, montant des buts de Foot A8 rabattus, socle et couverture des abris de touche, mâts d'éclairage,).

Au regard des éléments transmis, la commission prononce le classement de cette installation au niveau T7, jusqu'au 02/10/2030.

DISTRICT LOIRE

3.Courrier

ANDREZIEUX BOUTHEON

Stade de la CHAPELLE-1. NNI 420050301. Nouveau revêtement synthétique (pas de DAP). Demande du club de faire un classement initial. Visite Henri BOURGOGNON.

DISTRICT LYON ET RHONE

1/ Classements

CHAMPAGNE AUX MONTS D'OR - Stade RENE ROLLET-1 - NNI N° 690400101.

Cette installation était classée niveau 5 Gazon jusqu'au 25/06/2021. La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de Monsieur HENRI BOURGOGNON, du 22/01/2021 et des autres documents transmis :

- Rapport de visite.
- AOP du 05/12/2011.

La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, cage de football), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021). Non-conformité majeure. La commission acte que les cages rabattables ne sont pas aux distances règlementaires. L'article 3.9.5.1 du règlement TIS juillet 2021, précise que la protection de l'aire de jeu, à l'arrière des bancs de touche, doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public. Non-conformité mineure. La commission note la rupture de main courante au niveau des abris joueurs et des abris délégués. La commission demande que ce problème soit résolu, avec une main courante continue, passant à 1m derrière les abris joueurs et délégués, voir avec des portillons empêchant le passage des spectateurs pendant les compétitions. Non-conformité mineure. Les cages de football à onze ne sont pas à hauteur règlementaire, soit 2.44m. Au regard des éléments transmis, compte tenu de la levée des 3 non-conformités ci-dessus, la CRTIS LAURA prononce un classement de cette installation en niveau T5, jusqu'au 25/06/2031.

5/ Divers

SAINT GENIS LAVAL - Ensemble des installations.

Visite des sites de BEAUREGARD et de BASSES EN BAROLLES. Pour action : lancer une procédure de changement de niveau du terrain synthétique de BEAUREGARD, afin de passer du niveau T5SYN au niveau T4SYN, nécessaire au niveau de compétition R2.

DISTRICT SAVOIE

3.COURRIER

LA PLAGNE TARENTOISE

Demande de l'office du tourisme de classer le nouveau terrain synthétique, situé sur la station de LA PLAGNE. Le NNI sera 731500401. Documents reçus : plan terrain, plan vestiaires. Visite : Denis CRESTEE.

ECLAIRAGES

ENVOYES CFTIS

- 15. CANTAL.AURILLAC. Stade BARADEL- NNI 150140201. Niveau E4.
- 69. LYON RHONE. GLEIZE. Stade MONTMARTIN- NNI 690920101. Niveau E3.
- 42. LOIRE. ST ETIENNE. Stade GEOFFROY GUICHARD- NNI 422180101. Niveau E1.
- 43. HAUTE LOIRE. ESPALLY. Stade MASSOT- NNI 430890101. Niveau E4.
- 69. LYON RHONE. VILLEFRANCHE. Stade ARMAND CHOUFFET- NNI 692640101. Niveau E4.
- 38. ISERE. ST MARTIN HERES. Stade AUGUSTE DELAUNE. NNI 384210201. Niveau E5.
- 38. ISERE. BOURGOIN JALLIEU. Stade CHANTEREINE. NNI 380530101. Niveau E5.
- 74. HSPG. RUMILLY. GRANGETTES-1. NNI 742250101.
- 74. HSPG. THONON-LES-BAINS. Stade Joseph MOYNAT. NNI 742810101

DISTRICT CANTAL

2.Demande avis préalable

Ville : PLEAUX

Stade : PIERRE DEGOUL

NNI. : 151530101

Eclairage moyen : 197

Facteurs d'uniformité : 0.80

Rapport mini/maxi : 0.69

Niveau : E6

La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents transmis.

La commission régionale des terrains de la ligue Auvergne Rhône Alpes émet un avis préalable favorable pour la réalisation de cet éclairage, sous réserve que les mesures d'éclairages correspondent bien aux valeurs données sur le tiré ordinateur.

DISTRICT DROME ARDECHE

1. CLASSEMENTS

SAINT MARCEL LES VALENCE - Stade LES MARGILLIERES - NNI N° 263130101.

Eclairage : classement.

Eclairage moyen : 130 lux

Uniformité : 0.47

Mini / maxi : 0.21

Niveau E7 (nouveau règlement 01/07/2021)

Eclairage effectué par Monsieur DELORME (21/07/2021).

Echéance de classement 21/07/2023.

VERNOUX EN VIVARAIS - Stade CAPCA - NNI N° 073380101.

Eclairage : classement.

Eclairage moyen : 111 lux

Uniformité : 0.62

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives du 19/08/21

Mini / maxi : 0.37

Niveau E7 (nouveau règlement 01/07/2021)

Eclairage effectué par MM ZAVADA / DELORME (7/07/2021).

Echéance de classement 19/08/2023.

TOURNON SUR RHONE - CS LEON SAUSSET- ST JUST-3 - NNI N° 073240103.

Cet éclairage était classé E5 jusqu'au 26/03/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de classement de MM ZAVADA / DELORME, du 20/07/2021, pour un niveau E6.

Résultats du classement de l'éclairage :

- Eclairage moyen 164 lux
- Uniformité 0.6
- Valeur mini / maxi 0.4

Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cet éclairage au niveau E6, jusqu'au 19/08/2023 (Règlement CFTIS 01/07/2021).

SAINT AGREVE - COMPLEXE SPORTIF - NNI N° 072040101.

Cet éclairage était classé E5 jusqu'au 06/08/2018.

La Commission prend connaissance de la demande de classement de MM ZAVADA / DELORME, du 28/07/2021, pour un niveau E6.

Résultats du classement de l'éclairage :

- Eclairage moyen 156 lux
- Uniformité 0.7
- Valeur mini / maxi 0.51
-

Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cet éclairage au niveau E6, jusqu'au 19/08/2023 (Règlement 01/07/2021).

SAINT PRIVAT - STADE MUNICIPAL - NNI N° 072890101.

Cet éclairage est classé E Entraînement jusqu'au 08/09/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de classement de MM ZAVADA, du 30/06/2021, pour un niveau E7.

Résultats du classement de l'éclairage :

- Eclairage moyen 99 lux
- Uniformité 0.55
- Valeur mini / maxi 0.28

Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cet éclairage au niveau E7, jusqu'au 19/08/2023 (Règlement 01/07/2021).

VEYRAS – STADE DE LA COMBE - NNI N° 073400101.

Cet éclairage était classé au niveau E5 jusqu'au 05/03/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de classement de MM ZAVADA, du 22/07/2021, pour un niveau E7.

Résultats du classement de l'éclairage :

- Eclairage moyen 142 lux
- Uniformité 0.53
- Valeur mini / maxi 0.28

Les résultats de 2019 (161/0.7/0.47) permettent d'envisager la nécessité d'un réglage des projecteurs.

Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cet éclairage au niveau E7, jusqu'au 19/08/2023 (Règlement 01/07/2021).

PRIVAS - STADE ANDRE BLACHER - NNI N° 071860101.

Cet éclairage n'a jamais été classé.

La Commission prend connaissance de la demande de classement de MM ZAVADA, du 1/07/2021, pour un niveau E7.

Résultats du classement de l'éclairage :

- Eclairage moyen 120 lux
- Uniformité 0.65
- Valeur mini / maxi 0.39

Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cet éclairage au niveau E6, jusqu'au 19/08/2023 (Règlement 01/07/2021).

Un réglage des projecteurs devra précéder la prochaine visite (valeur mini/maxi limite pour un E6).

LIVRON STADE BERNARD GUICHARD NNI N° 261650101.

Cet éclairage n'a jamais été classé.

La Commission prend connaissance de la demande de classement de MM ZAVADA, du 29/07/2021, pour un niveau E7.

Résultats du classement de l'éclairage :

- Eclairage moyen 148 lux
- Uniformité 0.41
- Valeur mini / maxi 0.24

Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cet éclairage au niveau E7, jusqu'au 19/08/2023 (Règlement 01/07/2021). Un réglage des projecteurs devra précéder la prochaine visite.

VALENCE STADE PUESCH - NNI N° 263620401.

Cet éclairage a fait l'objet d'une décision avis préalable favorable pour un projet LEDS, niveau E6 (ex-E5, ancien règlement), (17/06/2020).

La Commission prend connaissance de la demande de classement initial de M ROGER DANON, du 13/07/2021.

Résultats du classement de l'éclairage :

- Eclairage moyen 177 lux
- Uniformité 0.72
- Valeur mini / maxi 0.50.

Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cet éclairage au niveau E6, jusqu'au 19/08/2025 (Règlement 01/07/2021).

VALENCE STADE PERDRIX 1 - NNI N° 263620501.

Cet éclairage a fait l'objet d'une décision avis préalable favorable pour un projet LEDS, niveau E5 (ex-E4, ancien règlement), (31/07/2020).

La Commission prend connaissance de la demande de classement initial de M GERARD GRANJON, du 8/07/2021.

Résultats du classement de l'éclairage :

- Eclairage moyen 287 lux
- Uniformité 0.74
- Valeur mini / maxi 0.58.

Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cet éclairage au niveau E5, jusqu'au 19/08/2025 (Règlement 01/07/2021).

2. DEMANDE AVIS PREALABLE

Ville : LABLACHERE

Stade : De la RAZE

NNI. : 071170101

Eclairage moyen : 186

Facteurs d'uniformité : 0.83

Rapport mini/maxi : 0.63

Niveau : E6

La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents transmis.

La commission régionale des terrains de la ligue Auvergne Rhône Alpes émet un avis préalable favorable pour la réalisation de cet éclairage, sous réserve que les mesures d'éclairages correspondent bien aux valeurs données sur le tiré ordinateur.

DICTRICT ISERE

LA COTE SAINT ANDRE - Stade de la BIEVRE – NNI N° 381300102

Eclairage moyen : 151

Facteur d'uniformité : 0.65

Rapport mini/maxi : 0.41

Demande de classement de M Guy CHASSIGNIEU du 17/06/2021 pour un niveau E5 (reg. 2014).

Classement au niveau E6 jusqu'au 19/08/2025

VEZERONCE CURTIN - STADE MUNICIPAL NNI N° 385430101.

Cet éclairage a été classé E5, puis E Foot A11 Jusqu'au 15/06/2022.

La Commission prend connaissance de la rectification des données d'éclairages, de la demande de confirmation de classement de M Jean François TOUILLON, du 21/01/2020.

Résultats du classement de l'éclairage :

- Eclairage moyen 121 lux
- Uniformité 0.70
- Valeur mini / maxi 0.50

Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cet éclairage au niveau E6, jusqu'au 21/01/2022 (Règlement 01/07/2021).

DISTRICT LYON RHONE

CHASSELAY - Stade LUDOVIC GUILY-2 - NNI N° 690490102.

Eclairage moyen : 204 lux

Uniformité : 0.72

Mini / maxi : 0.51

Niveau E6 (nouveau règlement 01/07/2021)

Eclairage effectué par Monsieur Gérard GRANJON (20/07/2021).

Echéance de classement 19/08/2023.

DISTRICT SAVOIE

SAINT PIERRE DE BELLEVILLE - Stade HURTILAUZE - NNI N° 732730101.

Eclairage : classement suite à DAP (31/01/2020, niveau E5).

Eclairage moyen : 179 lux

Uniformité : 0.61

Mini / maxi : 0.44

Niveau E6 (nouveau règlement 01/07/2021)

Eclairage effectué par MM CRESTEE / THENIS (07/07/2021).

Echéance de classement 19/08/2023.

DISTRICT HAUTE-SAVOIE PAYS DE GEX

RUMILLY STADE GRANGETTES-2 NNI N° 742250102.

Cet éclairage est classé E Foot A11 jusqu'au 09/09/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de classement de M Roland GOURMAND, du 28/07/2021, pour un niveau E6 (ex-E5, ancienne réglementation).

Résultats du classement de l'éclairage :

- Eclairage moyen 163 lux
- Uniformité 0.74
- Valeur mini / maxi 0.44

Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cet éclairage au niveau E6, jusqu'au 19/08/2023 (Règlement 01/07/2021).

GYMNASES

DISTRICT LYON RHONE

Demande de classement de la salle de CIVRIEUX D'AZERGUES (Club FSCA).

Demande de classement du gymnase BECQUERELLE à DECINES (Club OL).

ATTESTATION DE FIN DE TRAVAUX

ISERE. TREPT. Municipal. NNI 385150101. FAFA 8602200301. Sécurisation

DROME ARDECHE. BREN. ROSIER. NNI 260610101. FAFA 86131900201. Club House.

DROME ARDECHE. BREN. ROSIER. NNI 260610101. FAFA 86131900202. Vestiaires.

LOIRE. SAINT ETIENNE. DURY. NNI 422180504. FAFA 8604190201. Club House.

LOIRE. SAINT ETIENNE. DURY. NNI 422180504. FAFA 8604190202. Vestiaires.

DROME ARDECHE. ETABLES. CS. NNI 070860101. FAFA 8603201101. Bancs de touche.

DROME ARDECHE. ETABLES. CS. NNI 070860101. FAFA 8603201103. Pars-ballons.

DROME ARDECHE. HOSTUN. LAPASSAT. NNI 261490101. FAFA 8603191101. Pelouse.

DROME ARDECHE. AUBENAS. NNI 073390101. FAFA 8603201001. Terrain Beach.

DROME ARDECHE. VESSEAUX.HERMAS. NNI 073390101. FAFA 8603200902. Eclairage.

ISERE. LA BATIE DIVISIN. Municipal. NNI 380110201. FAFA 8602181101. Vestiaires.

AIN. CHAZY BONS. Chandelles. NNI 010980101. FAFA 9601190402. Eclairage LEDS.

HSPG. SILLINGY.GAILLARD. NNI 742720101. FAFA 8607200101. Terrain SYN.

ISERE. VEZERONCE CURTIN. Municipal. NNI 385430101. FAFA 8602191102. Eclairage LEDS.

- (1) CLASSEMENTS
- (2) DEMANDE AVIS PREALABLE
- (3) COURRIER
- (4) TERRAINS SUPPRIMES
- (5) DIVERS

Le Président,

Henri BOURGOGNON